

Nombre de conseillers :
En exercice14
Présents11
Votants12

Date de convocation : 13 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20241118-18_11_2024_53-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mme FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, - conseillères municipales, MM., CERRUTI-MICLET Roland, BOYER Patrick, FREYCHET Éric, - conseillers municipaux

Excusés : LAPEINE Vincent, MILLET Valérie (Pouvoir à Chantal FORCHERON), SONNIER Andréa

Secrétaire de séance : Chantal FORCHERON

Objet : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Depuis plusieurs années, les agents bénéficient de chèques cadeaux en fin d'année.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal pour la fin de l'année 2024. Pour mémoire, en 2023, le montant a été arrêté à 120 euros par agent. Sur l'année 2024 onze agents seraient bénéficiaires.

Il est également proposé de verser à un agent pour services rendus, la somme de 150 euros en chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 Voix Pour et 1 abstention :

- **Décide** de fixer au titre de l'année 2024 un montant de 120 euros par agent ;
- **Dit** que l'ensemble des agents en activité au 1^{er} septembre 2024 bénéficiera de cette mesure ;
- **Décide** d'attribuer un montant exceptionnel de 150 euros pour services rendus par un agent ;
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6718 du budget principal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



-Page 1 sur 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le



ID : 007-210700092-20241118-18_11_2024_53-DE